

Articles 35,
36 et 39 de
la loi Climat
et Résilience

Objectifs :

La loi incite à mieux prendre en compte le développement durable – et ses différentes composantes économiques, sociales et environnementales – dans la passation des marchés publics.

Quelles implications pour les communes et communautés de communes du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras ?

Une prise en compte du développement durable à toutes les étapes de la commande publique :

La définition du besoin : les spécifications techniques doivent prendre en compte des objectifs de développement durable.

L'analyse des candidatures : possibilité d'exclure de la procédure de passation d'un marché ou contrat de concession les soumissionnaires qui n'ont pas établi de plan de vigilance (pour ceux soumis, c'est-à-dire les entreprises de + 5000 salariés, filiales comprises, dont le siège est sur le territoire français ou les entreprises de + 10 000 salariés dans l'Hexagone dont siège est hors de France).

L'attribution du marché : au moins un critère d'attribution doit prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre. Le critère unique « prix » est donc exclu.

L'exécution du marché : des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives à l'environnement doivent être prévues (et sociales sous certaines conditions).

Date
d'application
fixée par
décret, au plus
tard en 2026

Application au
1^{er} janvier 2030

Utilisation de matériaux biosourcés ou bas carbone :

L'utilisation de matériaux biosourcés ou bas carbone deviendra obligatoire dans **au moins 25% des rénovations lourdes et constructions** relevant de la commande publique.

Un décret viendra préciser les modalités d'application : définition de « rénovation lourde », seuils au-delà desquels cette obligation s'applique...

Mise à disposition des acheteurs publics d'outils opérationnels d'analyse du cycle de vie :

L'Etat s'engage à créer des **outils d'analyse du coût du cycle de vie des biens** intégrant le coût lié à l'acquisition, l'utilisation, la maintenance, la fin de vie et les coûts externes (pollution atmosphérique, gaz à effet de serres, perte de biodiversité, déforestation...)

D'ici à janvier
2025